

SD/LV/SB - 2023/0301

DG 2023-384-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/C-D/  
0301CUBIKAGENCEUR26BDGAMBETTA(REMPLACEMENTVITRAGE).DOC

#### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 16 mars 2023 par laquelle l'entreprise CUBIK AGENCEUR, représentée par Monsieur Maxence MASCHINO, domiciliée à ST LAURENT D'AGNY (69440) 42 rue du Moron - ZI des Platières, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un camion grue à hauteur du 26 boulevard Gambetta (contre-allée et piste cyclable), pour des travaux de remplacement d'un vitrage du commerce situé au rez-de-chaussée de l'immeuble précité,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

#### ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise CUBIK AGENCEUR sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CONTRE-ALLEE BOULEVARD GAMBETTA - à hauteur du n°26  
2-1-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- L'entreprise CUBIK AGENCEUR sera autorisée à stationner un camion-grue sur la contre-allée au pied de l'immeuble.
- Un périmètre de sécurité sera mis en place le long de la façade de l'immeuble par empiètement sur l'espace public.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux de l'entreprise le long de la façade de l'immeuble.
- Les piétons seront invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.
- Les accès aux immeubles devront être maintenus.

2-2 -CIRCULATION DES 2 ROUES

- La piste cyclable sera neutralisée et les deux-roues invités à se déporter.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise CUBIK AGENCEUR au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.
- L'entreprise CUBIK AGENCEUR et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information des riverains et des commerçants.



#### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le VENDREDI 14 AVRIL 2023 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise CUBIK AGENCEUR s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

#### ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE / PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m<sup>2</sup>/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

#### ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- CUBIK AGENCEUR - 42 rue du Moron - ZI des Platières - 69440 ST LAURENT D'AGNY / [maxencemaschino@struktur.fr](mailto:maxencemaschino@struktur.fr),
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 3 avril 2023

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

